

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 2 décembre 2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E25000283 /35

CODE : 1

La conseillère déléguée

MINUTE

Vu enregistrée le 14 novembre 2025, la lettre par laquelle la commune de Saint-Quay-Portrieux demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Mise en concordance du cahier des charges du lotissement de l'Isnain avec le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Brieuc Armor agglomération ; ainsi que la note de présentation du projet ;*

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2025 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Vu le formulaire par lequel la commissaire enquêtrice déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Aurélie Uzeel est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins des enquêtes publiques, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au maire de Saint-Quay-Portrieux et à madame Aurélie Uzeel

Fait à Rennes, le 2 décembre 2025

La conseillère déléguée,

Marie Thalabard